

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 27 novembre 1910

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

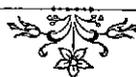
DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e BOSCREDON

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE



TOULOUSE

IMPRIMERIE SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—
1910

DISCOURS

PRONONCÉ

le 27 novembre 1910, à la rentrée solennelle

DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

En m'honorant, une seconde fois, de l'unanimité de ses suffrages, le Barreau a ajouté aux obligations qui me liaient envers Lui. S'il augmente ma dette, le nouveau crédit qui m'est fait accroît ma bonne volonté.

Je m'attacherai encore plus — et ce sera le meilleur gage de ma gratitude — aux devoirs qui me sont imposés avec tant de bonne grâce. L'expérience m'a révélé combien les rendaient faciles la bonne entente qui règne entre nous et le concours bienveillant du Conseil de discipline. Il me plaît de reconnaître que j'ai trouvé auprès de lui aide et lumière et je me félicite du vote —

unanime aussi — qui a remis à la tête de l'Ordre des guides aussi éclairés.

Le but que nous avons assigné à nos efforts, Messieurs, vaut la peine qu'on s'y dévoue : maintenir le Barreau de Toulouse à la hauteur des traditions laissées par nos devanciers, les continuer sans défaillance, sinon dans le succès — ce serait une prétention téméraire — du moins dans les vertus professionnelles où ils ont excellé.

Et comment cette ambition ne solliciterait-elle pas notre pensée à l'heure où le Barreau français tout entier s'émeut d'une joyeuse allégresse pour fêter le centenaire de sa restauration ?

« Quoi, disent les malicieux, il y eut donc une époque qui ne connut point d'avocats ? une société assez heureuse pour ne pas entendre le bourdonnement importun de cette ruche tapageuse qui semble absorber, parfois, l'attention publique ? Les avocats étaient morts : Quel imprudent a levé sur eux la pierre du sépulcre ? Pas d'avocats, pas de querelles ; ce fut et ce serait, sans doute, l'harmonie universelle ! »

L'histoire, Messieurs, a fait à ces ironistes une cruelle réponse.

Elle va du 2 septembre 1790 au 10 décembre 1810, la période où le Barreau fut aboli : qui oserait dire que ce fut une ère idyllique de con-

corde et de paix? Y eût-il moins de procès? Et, d'avoir été instruits et jugés sans avocats ont-ils été moins funestes ou moins sombres?

Les détracteurs du Barreau devraient se donner la peine de consulter les annales du temps. « Autrefois, disait, dès 1797 (sept ans à peine » après la réforme), un orateur du Conseil des » Cinq-Cents, autrefois on avait une garantie » authentique de la probité, de la bonne con- » duite, de la capacité de ceux qui étaient char- » gés de l'instruction des affaires ou de la dé- » fense des parties. Aujourd'hui, l'ignorance » siège à côté du légiste et l'inexpérience pré- » somptueuse et cupide rivalise avec le talent » éprouvé et couronné par le succès. » Seules, les guerres de la République et du Premier Empire firent ajourner la mesure que l'opinion publique réclamait. Aussi, dès qu'il eût terminé par la publication du Code d'instruction criminelle la codification des lois, Napoléon n'eut rien de plus pressé que de restaurer le Barreau (ce ne fut pas, que je sache, par excès de tendresse pour les avocats) et le décret du 10 décembre 1810, malgré les entraves qu'il renferme, pose les bases de l'organisme professionnel que les ordonnances et décrets subséquents n'ont fait qu'élargir et consolider.

En célébrant, avec solennité, cet anniversaire, le Barreau n'a pas obéi, comme on pourrait le

croire, à la vanité de s'enorgueillir de l'antiquité de son institution. Sans doute, dans un temps où tout se renouvelle, où la face des hommes et des choses devient si mobile, il n'est déjà point banal de durer et de survivre. Toutefois, s'il n'avait voulu mettre en relief que l'ancienneté de ses origines, c'est un vingtième, un trentième centenaire que le Barreau eût pu célébrer. S'il eût voulu faire état de son influence et de ses services, ce n'est pas le dernier siècle, ce sont les annales de toutes les civilisations qu'il eût pu ouvrir. Il faut chercher dans une pensée plus haute le sens de cette fête. Que le Barreau ait été supprimé par une Révolution où les parleurs ont tenu tant de place ; que le désordre dans les intérêts privés, le crime dans les affaires publiques soient, en partie, nés de son absence, qu'il soit revenu à la vie avec le rétablissement de l'Ordre et de l'Autorité, voilà qui méritait d'être mis en lumière et qui vaut d'être remarqué. L'utopie avait chassé les avocats du prétoire : l'expérience et l'intérêt public les y ont rappelés.

Ces faits apportent avec eux leur enseignement. Ils sont de nature à éclairer des esprits que la raison seule ne pourrait convaincre.

« Après la suppression de l'ordre des avocats, » dit un auteur informé (1), le prétoire des tri-

(1) *Le Barreau*, par M^e Saint-Georges (Mame et fils, Tours).

» bunaux fut envahi par des personnages dont
» on ignorait l'origine, et les débats n'offrirent
» plus de sécurité. Ce qui restait d'anciens avo-
» cats s'éloigna d'audiences où ils n'avaient à
» rencontrer, le plus souvent, que des inconnus,
» que des hommes suspects à qui ils n'osaient
» communiquer leurs pièces et dont ils n'avaient
» eux-mêmes à attendre aucune communi-
» cation. »

Ainsi, les procès sévissaient toujours, mais les plaideurs étaient livrés à la chicane, à la cupidité et à la violence : le régime de l'insécurité pesait sur le prétoire. Du coup, apparaît la raison d'être du Barreau et se révèle sa mission. Elle se résume en trois mots : assurer la sécurité du *client*, la sécurité de l'*adversaire*, la sécurité de la *justice*.

I. — Le client a besoin d'être protégé contre son inexpérience, parfois contre sa passion. Un conseil lui est nécessaire pour corriger l'une et contenir l'autre.

Sans doute, la compétence de ce conseil pourrait lui être garantie par la possession de titres juridiques. N'existe-t-il pas des carrières dont l'exercice est ouvert à quiconque justifie d'un diplôme? Mais d'autres qualités que le savoir sont requises pour donner un avis sincère et désintéressé.

Sous l'influence des mobiles qui l'agitent, le client discerne mal : il se trompe et peut tromper. En retour, combien lui-même est sujet à duperie ! Flatter son amour-propre ou son caprice, c'est le conquérir ; que deviendrait-il aux mains d'un défenseur peu scrupuleux, affranchi de toute règle et de tout contrôle ? Règle et contrôle, c'est précisément ce que se propose le Barreau et ce qu'il obtient en se soumettant à une discipline et à des usages éprouvés.

La discipline s'exerce, d'ailleurs, beaucoup moins par les peines qu'elle édicte que par la direction ferme et droite qu'elle imprime aux volontés.

Dans les usages et règlements l'avocat trouve un guide attentif et minutieux de sa vie quotidienne. Il y a, en effet, mille détails qui échappent à la prévoyance des textes. La tradition a une vertu éducatrice qu'aucune loi écrite ne peut égaler. Elle persuade plus qu'elle ne commande, donnant l'exemple à côté du précepte, s'amendant, se perfectionnant, sans cesse, au contact de sa propre expérience. La tradition va plus avant que la loi : elle pénètre jusqu'au fond de la conscience pour lui dire que tout ce qui est permis n'est pas juste, éveiller sa délicatesse, en obtenir patience, bonté, désintéressement, charité même.

Abandonnée au sens individuel, la tradition pourrait se fausser ou s'obscurcir. L'organisa-

tion professionnelle intervient pour la maintenir et la sanctionner, n'admettant ou ne conservant dans ses rangs que ceux qui répondent à son esprit. Si, d'être ainsi maître de son tableau, le Barreau paraît exercer un privilège, qui pourrait s'en plaindre? Ce n'est pas l'avocat : les règles de l'ordre sont sa meilleure sauvegarde ; elles ne retranchent de sa liberté que ce qui la pourrait compromettre. Serait-ce le justiciable? C'est lui, en définitive, qui bénéficie de notre discipline corporative ; elle n'a d'autre but et d'autre résultat que de lui assurer le maximum de garanties.

Le client peut, en confiance, recourir à l'avocat imbu des principes de sa profession. Il en obtiendra, dût-elle déplaire, la réponse que le droit comporte. Caprices du cœur ou de l'amour-propre, spéculations de l'intérêt, rien ne trouve grâce devant un conseil indépendant. Il dissipe les préjugés, combat les partis pris, démasque les calculs, fait entendre la voix de la conciliation et du bon sens. Tâche ingrate, que le client ne comprend pas toujours, surpris de voir son avocat plaider, semble-t-il, pour la partie adverse.

Que nous veut-on de plus? Pouvons-nous promettre de ne pas nous tromper ou de n'être pas trompés? Nous appartient-il de nous substituer au plaideur et, si nos avis ne peuvent vaincre

son obstination, n'en porte-t-il pas seul la responsabilité ?

II. — La suppression de l'Ordre des avocats avait déchaîné d'autres désordres. Le prétoire, disent les chroniques, était devenu un champ clos que ne protégeaient plus les lois de l'honneur. Gagner le procès quand même, par surprise ou par ruse, humilier, écraser l'adversaire était la tactique coutumière de ces défenseurs officieux que n'arrêtait aucun scrupule et qu'enfiévrant l'appât du gain.

Cependant, l'adversaire a des droits. Le Code en régleme quelques-uns : communication des pièces, des moyens de défense, secret professionnel. L'esprit de la loi va plus loin que son texte. Il veut que la courtoisie préside aux débats judiciaires, que la personne de l'adversaire, que sa réputation, sa fortune ne soient discutés que dans la mesure où le procès l'impose — car tous les procès n'ont pas les mêmes exigences. Or ce tact, ce discernement dans l'attaque et la défense sont le fruit d'une formation traditionnelle où les mœurs tiennent la première place.

C'est dans le cabinet de l'avocat plus qu'à l'audience, dans l'instruction de la cause plus que dans la plaidoirie, que se manifeste cette action discrète et salutaire d'un conseil sage et prudent. Même après que les hostilités sont ou-

vertes et lorsque les nécessités de la bataille rendent inévitable de porter des coups, tout reste disposé pour circonscrire le conflit et laisser la voie ouverte à une transaction toujours désirable.

Le plaideur ne se doute pas de cette mentalité. Il ne sait pas ce que lui épargne de soucis l'avocat de son adversaire soucieux de réduire le procès au moindre mal : effort d'autant plus méritoire qu'il est souvent méconnu de ceux-là même à qui il profite.

III. — Enfin, la restauration du Barreau était impérieusement commandée par la bonne administration de la justice. Celle-ci ne s'obtient que par la confiance réciproque de tous ceux qui y collaborent.

Déjà le Code de procédure avait assuré à chaque tribunal le concours utile et sûr des officiers ministériels investis d'un ministère obligatoire. Était-il possible que la loi se désintéressât de cette autre partie de la défense dont l'avocat a la charge ? Qu'attendre de mandataires officieux dont la tenue professionnelle aurait échappé ou même résisté à toute discipline ? On les avait vus à l'œuvre pendant plus de vingt ans et, alors que l'organisation judiciaire renaissait de ses ruines, ne convenait-il pas de lui rendre les auxi-

liaires qui, pendant des siècles, avaient travaillé auprès d'elle et pour elle ?

Il apparut, alors, qu'il fallait en revenir à cette vieille institution qui trouvait dans la souplesse de ses organes de quoi concilier toutes les convenances, assez ouverte pour assurer au plaideur le libre choix de sa défense, assez fermée pour ne laisser approcher du juge que des collaborateurs scrupuleux et éclairés.

Tels furent, Messieurs, le sens et la portée du décret de 1810. Il ne semble pas que le législateur s'en soit repenti. La Restauration, par l'ordonnance du 20 novembre 1822, le Gouvernement de Juillet, par celle du 27 août 1830, ont rendu, peu à peu, au Barreau toutes ses franchises. En retour, quels noms et quelle gloire ajoutés au patrimoine national ! Dupin et Pailhet, Marie et Chaix d'Est-Ange, Berryer, Dufaure, Alloux, Rousse, Barboux ne sont-ils pas les dignes successeurs des Poyet et des Pithou, des Séguier et des Loysel ?

Plus près de nous, Messieurs, Romiguières, Féral et Fourtanié, Albert et Ebelot ont fait briller du plus vif éclat l'éloquence judiciaire. L'admiration de leurs concitoyens s'est déjà traduite, pour les trois premiers, par des hommages publics rendus à leur mémoire.

Est-ce à dire que le Barreau moderne jouisse

des avantages qu'on attribuait à son devancier ?
« Vous avez le Paradis sur terre, écrivait à l'un
» des avocats de son temps le poète Eustache
» Deschamps, vous possédez de belles maisons
» bien situées, des jardins pleins de fruits, les
» meilleures places à Notre-Dame, des chevaux
» doux à monter, des lits et des vêtements par-
» fumés. Un chapelain est à vos ordres pour
» vous chanter la messe le matin. Chacun s'ef-
» force de vous être agréable et chacun vous
» fait bon visage. » — Je n'oserais promettre à
nos jeunes confrères tous ces privilèges, dont
plusieurs ne seraient pas de leur goût. Du moins,
à défaut d'honneurs et de prébendes, pourront-
ils vérifier que le prestige du Barreau n'a pas
vieilli : « Le métier de plaideur est de moult
grand' autorité », disaient les anciens. Nous met-
tons notre orgueil à justifier cet adage.

A Toulouse, Messieurs, l'année du centenaire
n'aura point passé inaperçue pour le Barreau.
Nous l'avons célébrée en restaurant les salles
de la bibliothèque et les salons de l'Ordre, où
nous avons, Messieurs, l'honneur de vous rece-
voir. L'utilité de la mesure était indiscutable.
Mais deux objections nous arrêtaient.

Je ne sais quel scrupule sentimental plaidait
en faveur de ces choses usées, dont la poussière
nous semblait vénérable, au milieu desquelles

nous avons vu vivre les ancêtres : superstition respectable à laquelle nous avons fait sa part en gardant la même place, les mêmes dispositions générales. En somme, le cadre n'aura pas changé. C'est bien la même bibliothèque où Albert écrivait, sur des piles de livres hâtivement rassemblés, ses notes rapides — où Ebelot rédigeait ses conclusions entre deux plaidoiries, l'œil fixé sur la spirale bleue d'une cigarette allumée au seuil de l'audience. C'est bien le même salon où devisèrent joyeusement nos aînés, où se contèrent tant d'histoires divertissantes. Et demain nous pourrons, sans briser avec la tradition, reprendre, dans l'un et dans l'autre, le travail et les francs propos que les vacances ont interrompus.

L'autre objection était d'ordre administratif. Il fallait, d'abord, l'adhésion des chefs de la magistrature. Elle nous a été donnée avec un empressement plein de bonne grâce. Tandis que M. le Premier Président voulait bien nous consentir un prélèvement sur les fonds alloués à la Cour dans le budget, afin d'ajouter à la subvention gracieuse, mais insuffisante, reçue du ministère, M. le Président du Tribunal mettait à notre disposition un nouveau local qui complète, à merveille, notre installation. Il m'est agréable de renouveler publiquement à ces hauts magistrats l'expression de notre gratitude.

Forte de cet appui, notre requête a franchi triomphalement tous les degrés de la hiérarchie administrative, rencontrant partout un accueil favorable, si bien que, conformément au rapport de M. le Préfet, et aux conclusions de M. le Rapporteur du budget départemental, l'Etat et le Conseil général ont accordé les crédits nécessaires à l'accomplissement de nos projets. A tous ceux qui ont si bien secondé nos vues j'adresse un sincère et très vif remerciement.

Notre reconnaissance ne saurait oublier le principal ouvrier de l'œuvre, celui qui a conçu les plans avec tant de goût, les a exécutés avec tant de bonne grâce, l'aimable et très distingué architecte départemental, M. Thillet.

Je n'hésite pas à reporter à mes devanciers, à la faveur qu'ils ont conquise au Barreau, les concours et les sympathies dont nous avons bénéficié. J'y vois, en particulier, la preuve de cette « entente cordiale » de la magistrature et du Barreau dont je parlais l'année dernière et dont le témoignage éclate, aujourd'hui, sous nos yeux. Les bonnes paroles se sont traduites en actes. Après les fleurs, voici les fruits.

★★

Je n'ai pas oublié, Messieurs, que ce discours s'adressait surtout à nos jeunes confrères et c'est

à eux que doivent aller spécialement mes derniers mots.

De toutes les prérogatives du bâtonnier, il n'en est pas de plus attrayante que celle qui lui confie la direction des stagiaires. A l'âge où le bâtonnat nous échoit, on n'est d'habitude ni assez près de la jeunesse pour en avoir conservé tous les avantages, ni assez loin pour en avoir oublié toutes les faveurs. Et cette demi-distance nous fait apparaître les choses du passé sous une lumière apaisée qui nous les rend ou plus indifférentes ou plus désirables. Tandis que tombent, peu à peu, dans l'oubli, les illusions qui nous trompèrent, nous recherchons, avec une ferveur en quelque sorte pieuse, ces impressions auxquelles tiennent nos meilleurs souvenirs et que les réalités de la vie ont trop souvent meurtries. Enthousiasme du Bien, foi dans l'Honneur et la Justice, esthétiques élans vers l'Idéal, qu'êtes-vous devenus ? Réglez-vous encore sur les âmes ? Auriez-vous vieilli, vous aussi, et de votre culte en déclin resterions-nous les fidèles attardés ?

Je ne me pose plus ces questions depuis que je vous ai rencontrés, mes jeunes confrères : et, vous retrouvant, comme vos devanciers, vibrants d'émotions généreuses, intrépides au devoir, épris de hautes ambitions, j'ai cru retrouver les amis de ma jeunesse.

Peut-être votre génération est-elle plus inquiète, plus impatiente. Mais est-ce votre faute? N'est-ce pas plutôt celle d'un siècle enfiévré qui prend plaisir à s'énerver lui-même et à assombrir son lendemain? D'ailleurs, tant que l'inquiétude n'est que le tourment d'un esprit en quête de vérité, ou même le souci d'un avenir incertain, il n'est que juste de lui faire sa part : elle peut être la source d'énergies fortes et fécondes. Mais il faut prendre garde qu'elle ne dégénère en agitation, qu'elle ne prenne la forme de ce mal épidémique, auquel on a donné le nom expressif d'arrivisme.

Je voudrais, mes jeunes confrères, vous prémunir contre ce fléau dont on ne compte plus les victimes. Autant l'ambition peut être louable quand elle proportionne le but aux moyens et se soumet aux lois naturelles de hiérarchie et de progrès, autant elle est nuisible lorsque, ne visant qu'au succès, elle le poursuit en dehors et même à l'encontre de toute règle, de toute convenance. Qu'une telle méthode soit blâmable, c'est l'évidence, puisqu'elle consiste, le plus souvent, à méconnaître le droit d'autrui ; qu'elle soit utile, on peut en douter. Pour quelques favoris à qui elle profite, combien n'en recueillent que mécomptes et stériles inquiétudes. Triomphant, l'arrivisme ne procure que des succès peu enviables : il a pour contre-partie la mésestime et,

parfois, le ridicule qui s'attache aux situations usurpées.

Barrès, qui est un subtil psychologue, nous donne, à cet égard, des avis fort sages. Il fait consister sa philosophie dans cette double notion : connaître sa limite et l'accepter. L'idée est simple et profonde ; elle lui a inspiré une de ses plus belles pages, devenue presque classique, sur le platane des Invalides : « Regardez-le bien, dit-il » au jeune Lorrain son disciple, il a eu ses empê-
» chements, lui aussi : voyez comme il était gêné
» par les ombres des bâtiments ; il a fui vers la
» droite, s'est orienté vers la liberté, il a déve-
» loppé fortement ses branches en éventail sur
» l'avenue. Cette masse puissante de verdure
» obéit à une raison secrète, à la plus sublime
» philosophie, qui est l'acceptation des nécessi-
» tés de la vie. Sans se renier, sans s'abandon-
» ner, il a tiré des conditions formées par la
» réalité le meilleur parti, le plus utile. »

Et c'est là, en effet, mes jeunes confrères, qu'est la sagesse : tirer le meilleur parti des conditions fournies par la réalité, ne pas chercher sa voie dans l'aventure, hors des lois d'ordre qui conditionnent le développement sûr et progressif de toute société et même de toute activité humaine.

J'aurais mauvaise grâce à renouveler les conseils pratiques qui furent le thème de mon premier discours. Ils ont été suivis de manière à

me convaincre qu'ils avaient été compris et les conférences du stage me réservent, d'ailleurs, l'occasion d'en instruire les nouveaux venus.

Pas une seule fois, au cours de l'année écoulée, le bâtonnier n'eut à intervenir pour rappeler quiconque au devoir. Ce n'est pas que le public ne soit exigeant pour les avocats. A voir la facilité avec laquelle il nous honore de sa correspondance, on peut juger de l'estime en laquelle il tient les règles de notre Ordre et combien le moindre écart lui paraîtrait condamnable.

Le travail a été aussi satisfaisant que la discipline. Sans doute, il en est qui ne fréquentent pas le Palais, ou n'accusent leur présence que par une signature donnée, de temps à autre, sur les registres du stage. L'avouerai-je, je m'étais d'abord ému de cet absentéisme peu compatible avec les obligations professionnelles des stagiaires. Après examen, je me suis convaincu que la plupart de ces infidèles ne se destinaient pas au Barreau. Ils se font, quand même, grand tort, en se privant du plaisir d'entendre leurs confrères et du profit de parler eux-mêmes ; ils s'exposent à ne pouvoir prétendre à un certificat de stage, qui serait une contre-vérité.

Je me hâte de proclamer, Messieurs, que le plus grand nombre de nos stagiaires a fréquenté les conférences avec un zèle soutenu. Il arriva,

souvent, que la grande salle de la bibliothèque suffit, à peine, à contenir les auditeurs empressés à nos lundis juridiques. Et comment les jeunes seraient-ils indifférents à ces travaux dont ils sont l'âme et auxquels nous, les anciens, prenons un si vif intérêt ?

On a beau être habitué aux joutes de l'audience, y avoir entendu de belles et habiles plaidoiries, c'est un contraste et c'est un charme d'assister aux débats d'une conférence de stage. Et d'abord, quel auditoire ! Rien de commun avec une première, si ce n'est l'humeur gouailleuse et enjouée. On y commente, avec force épithètes, les événements du jour. On se querelle sans malice, on s'emporte sans colère, tant il y a, dans l'air, de camaraderie et, déjà, de confraternité.

Tout à coup, le silence se fait, l'auditoire devient attentif, grave : le premier orateur désigné prend la parole et ce n'est pas sans émotion ; on le devine aux premiers mots qu'il prononce, hésitants, mal assurés, à ses premiers regards inquiets et interrogateurs. Bientôt le ton s'affermi, l'argument se dessine, le trait jaillit, le verbe s'enflamme, les sceptiques sont désarmés, l'avocat s'annonce. Une seconde fois, ce sera mieux encore, l'orateur sera plus maître de lui-même, moins esclave de son manuscrit, peu à peu il acquerra l'aisance, l'art de s'adapter à son auditoire.

Après les plaidoiries s'ouvre la discussion générale : il faut voir avec quel entrain. La controverse touche-t-elle aux questions sociales, un frisson de passion contenue agite l'assemblée. Mais, comme l'arc-en-ciel politique est représenté parmi nous, il n'y a pas à craindre d'orage, le ciel reste toujours serein.

Le Droit lui-même, le croiriez-vous, Messieurs, le droit tout court passionne nos jeunes docteurs et l'on s'aperçoit vite qu'ils ont reçu à la Faculté de fortes et substantielles leçons. Je suis heureux de rendre ce témoignage public aux maîtres aimés de notre chère Faculté de Droit et, en particulier, au doyen si distingué que son enseignement et ses écrits ont mis au premier rang de nos autorités juridiques.

C'est plaisir d'entendre nos jeunes jurisconsultes commenter les textes, définir, distinguer, proposer les interprétations ingénieuses, et, fièrement campés sur les principes, dire son fait à la Jurisprudence et à la Cour de Cassation elle-même. Le bâtonnier ne manque pas de modérer cette critique, d'ailleurs aussi franche que respectueuse, en observant que les principes doivent être rapprochés des faits ; que, sans rien perdre de leur justesse, ils doivent s'assouplir, se plier aux contingences de la pratique ; que leur adaptation aux circonstances de la cause est précisément la suprême élégance : cette *ele-*

gantia juris vantée par les anciens. Les Romains eux-mêmes, avaient laissé, peu à peu, la loi écrite se pénétrer de ce droit prétorien qui fut leur jurisprudence. Toutefois, n'y a-t-il pas une part de vérité dans les critiques de nos jeunes confrères? La crainte de la Cour de Cassation est devenue, pour les plaideurs et pour les juges le commencement de la sagesse : la science du Droit y a-t-elle toujours gagné?

Nos stagiaires, en général, se sont montrés dociles au conseil d'aborder l'audience et je n'ai que l'embarras du choix pour les désignations demandées au bâtonnier. Hélas, Messieurs, ces causes ne présentent qu'un médiocre intérêt. Ce sont, ou des accidents de travail (et ces procès laissent de moins en moins place à la plaidoirie), ou des assistances judiciaires (et les divorces y prédominent à l'excès). Nos confrères ont d'autant plus de mérite d'assumer cette charge que la clientèle qu'elle intéresse est plus ombreuse et plus difficile.

Il faut bien en convenir : comme toutes les lois de philanthropie sociale, l'assistance judiciaire subit une crise qui la fait dévier de son but, en fausse l'esprit et le fonctionnement. A côté des malheureux qu'elle secourt, combien d'habiles qui l'exploitent. Combien qui, parés, pour la circonstance, des livrées de l'indigence, lui demandent le moyen de risquer des procès que des

plaideurs responsables n'auraient pas osé soutenir.

Les assistances à l'instruction, les défenses au Conseil de guerre n'ont pas épuisé davantage le zèle de nos jeunes gens. Si l'on y ajoute les désignations d'office devant les juridictions criminelles, on conviendra que le Barreau ne se dérobe pas à sa tâche sociale et que notre jeunesse ne le cède à aucune autre en vaillance et en dévouement. Assister les pauvres et défendre les malheureux est un service public, gratuit qui, chez nous, ne trouvera jamais de gréviste.

MESSIEURS,

La plupart des discours de bâtonnat se terminent par des notices nécrologiques où notre piété confraternelle se plaît à louer, dans les confrères disparus, les mérites dont ils nous donnèrent l'exemple.

L'année 1910 nous aura été plus propice. Elle nous a épargné les deuils et apporté la joie d'un cinquantenaire. C'est dans l'élan d'une allégresse unanime que, groupés autour d'un des doyens les plus aimés de notre ordre, nous avons célébré notre profession, les fidélités et les amitiés qu'elle inspire. Quel discours égalerait les enseignements d'une telle fête, affirmerait mieux notre confraternité, l'excellence de ces vertus

professionnelles que M^e Pujos représente et dont nous avons à cœur de maintenir et de transmettre le précieux patrimoine ?

De ces enseignements et de ces exemples, mes jeunes confrères, efforcez-vous de pénétrer vos âmes. Ainsi le Barreau sera pour vous plus qu'une école d'éloquence : il sera une carrière de devoir, d'indépendance et d'honneur.